

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Nominations ecclésiastiques. — IV La place du Saint-Siège dans la *Société des nations*. — V Une prévision justifiée. — VI L'Hôpital Sainte-Justine. — VII Le collège de Gravelbourg.

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche 10 octobre

**Messes basses**

Messe du 20e dim, **semi-double**; mém. de saint François de Borgia, sans 3e or.; préf. de la Trinité.

**Messe chantée ou solennelle**

De saint MICHEL, **double de 1e cl.**; seule mém. du dim.; préf. de la Trinité; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. du dim.

**TITULAIRES D'EGLISES PÂROISSIALES**

Le dimanche 17 octobre

**Province ecclésiastique de Montréal**

**Diocèse de Montréal.** — Du 13 octobre, saint Edouard (Montréal et Napierreville); du 15, sainte Thérèse; du 16, saint Gérard Majella (Vaucluse).

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Du 13 octobre, saint Edouard (Knowlton).

**Diocèse de Sherbrooke.** — Du 12 octobre, saint Wilfrid (Kingscroft); du 13, saint Edouard (Eastman); du 16, saint Gérard Majella; du 17, sainte Hedwidge (Clifton).

**Diocèse de Joliette.** — Du 14 octobre, saint Calixte.

**Province ecclésiastique d'Ottawa**

**Diocèse d'Ottawa.** — Du 15 octobre, sainte Thérèse (Marionville); du 16, saint Gérard Majella (Ottawa).

**Diocèse de Pembroke.** — Du 15 octobre, sainte Thérèse (Eau-Claire); du 17, sainte Hedwidge (Barry's-Bay).

Diocèse d'Haileybury. — Du 13 octobre, saint Edouard (Fabre); du 15, sainte Thérèse (Amos).

#### Province ecclésiastique de Québec

Diocèse des Trois-Rivières. — Du 13 octobre, saint Edouard (de Maskinongé) et saint Théophile.

Diocèse de Nicolet. — Du 13 octobre, saint Edouard (Gentilly); du 16, saint Gérard Majella (d'Yamaska). J. S.

#### PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi	12 octobre	— Terrebonne. — Lachute.
Jeudi	14	— Saint-Edouard (Napierville).
Samedi	16	— Sainte-Brigide. — Verdun.

#### NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque, ont été nommés:

M. l'abbé Zénon Alarie, curé à Saint-Jean-Berchmans ;

M. l'abbé James Lesage, curé à Sainte-Adèle.

#### LA PLACE DU SAINT-SIEGE

##### DANS LA SOCIÉTÉ DES NATIONS <sup>1</sup>

**T**OUT désigne la grande société religieuse dont le Pontife de Rome est le suprême pasteur en ce monde pour apporter une collaboration de première importance à la difficile et périlleuse entreprise d'organiser juridiquement la paix entre les nations. C'est d'abord le caractère universel et international de l'Eglise, c'est sa doctrine

<sup>1</sup> Le Père Yves de la Brière a donné dans les *Etudes* un remarquable commentaire de l'encyclique *Pacem Dei*. Il étudie en particulier la participation du Saint-Siège à la *Société des nations* et donne à ce sujet des vues nouvelles qui ne manqueront pas d'impressionner les esprits droits et sincères de tous les partis.

évangélique de justice et de charité, ce sont les mémorables traditions de sa longue histoire, c'est l'étonnante puissance d'adaptation qui lui permet de marquer profondément tous les peuples d'une même empreinte spirituelle, tout en respectant le génie particulier et la physionomie distinctive de chacun d'entre eux. Vraiment *la seule internationale qui tienne*, c'est bien le catholicisme.

Au sommet de la hiérarchie catholique existe précisément cette institution pontificale qui joint, à sa haute prérogative religieuse héritée d'une investiture divine, le caractère politique et juridique de la souveraineté au regard du droit international. Même s'il cesse d'être un *Etat* depuis la perte de son domaine temporel et territorial, le Saint-Siège demeure indubitablement une *Puissance* indépendante de tout pouvoir humain, régulièrement habilitée à traiter d'égal à égal, par voie de représentation diplomatique, avec toutes les autres puissances souveraines de l'univers. En tant que personnalité de droit international, en tant que puissance souveraine et juridiquement reconnue comme telle, la papauté devrait être conviée aux assises permanentes de l'organisation internationale et du droit des gens. Elle le mériterait d'autant plus qu'elle a toujours travaillé de toutes ses forces au règne de la justice, de la charité, de la paix de Dieu entre les peuples, et que nulle autre puissance humaine n'est en mesure de donner une contribution plus directe et plus efficace que la sienne à la redoutable tâche de moralité internationale sans laquelle le rôle de la *Société des nations* demeurera parfaitement dérisoire.

Quand le conseil de la *Société des nations* tint, au mois de mai dernier, sa réunion à Rome, l'idée de la participation pontificale fut spontanément proposée par un homme d'Etat anglican, le philosophe des *Foundations of Belief*, M.

Arthur Balfour, délégué de la Grande-Bretagne, qui fut reçu en audience au Vatican. Son argument était tiré de l'énormité des obstacles qui s'opposent en tous pays à l'oeuvre pacificatrice de la *Société des nations*, et il concluait à bon droit qu'on ne pouvait négliger de gaité de coeur un concours aussi profondément sincère et désintéressé, un concours d'aussi haute valeur morale que celui du Pontife romain. La suggestion fut écartée par le représentant de l'Italie, M. Nitti, et le représentant de la France, M. Léon Bourgeois, pour des motifs qu'il est aisé de comprendre et qu'il serait honteux d'avouer. Il y a probablement trop de forces qui contribuent aujourd'hui à faire régner parmi les nations le respect de la justice et les devoirs mutuels de la charité ? Le vieil anticléricalisme, des deux côtés des Alpes, est coutumier de pareilles aberrations, et c'est l'intérêt public, national ou international, qui en subit les désastreuses conséquences.

Du moins, le problème a été introduit dans l'aréopage des grands de la terre. Aux dirigeants de l'opinion catholique en chacune des nations du monde d'obtenir que notre revendication des droits du Saint-Siège et de sa collaboration future à l'organisation juridique internationale ne tombe pas dans l'oubli, qu'elle obtienne au contraire des adhésions puissantes et qu'elle ne se heurte pas toujours à un exclusivisme obtus moins nuisible encore à l'Eglise et à la papauté qu'à la cause même de la paix internationale et du sens commun.

Sous quelle forme pourrait-on concevoir la participation du Saint-Siège à la *Société des nations* ? D'abord, une révision discrète du pacte de Versailles devra prévoir l'admission éventuelle de toutes les *Puissances* souveraines, comme Louis Renault l'avait fait déclarer dans les conventions de La Haye, et non pas exclusivement l'admission des *Etats*, des *Dominions* et des *Colonies se gouvernant elles-mêmes*, puisque ces trois ve-

cables ne peuvent juridiquement désigner la papauté en sa condition présente, Mais dans quel organisme de la *Société des nations* serait-il désirable de faire une place aux représentants du Saint-Siège?

Dans l'assemblée générale des puissances participantes, dans le conseil directeur, composé de quelques membres de droit et de quelques membres élus par l'assemblée générale, la présence d'une délégation du Saint-Siège serait évidemment utile au prestige moral de la *Société des nations*. Néanmoins, la papauté pourrait éprouver quelque gêne et quelque dommage à se trouver moralement et juridiquement solidaire des combinaisons politiques, des requêtes financières ou militaires, des mesures répressives ou coercitives qui devront être, en certains cas, adoptées par l'assemblée générale ou le conseil directeur. Telle ou telle mesure conviendrait mal à des hommes d'Eglise, pour plusieurs raisons faciles à entrevoir, et, notamment, *propter defectum lenitatis*...

Mais le pacte de la *Société des nations*, tendant à réaliser le vœu des conférences de La Haye, contient un article 14 ainsi libellé: " Le conseil est chargé de préparer un projet de cour permanente de justice internationale et de le soumettre aux membres de la société. Cette cour connaîtra de tous différends d'un caractère international que les parties lui soumettront. Elle donnera aussi des avis consultatifs sur tout différend ou tout point dont la saisiera le conseil ou l'assemblée. " Depuis quelques semaines, le conseil de la *Société des nations* et le secrétariat général examinent précisément l'organisation future de cette cour permanente de justice internationale et la méthode d'après laquelle on pourrait y faire entrer la plupart des éléments qui constituent déjà la cour permanente d'arbitrage international établie à La Haye. Ne serait-ce pas à la cour de justice que les délégués pontificaux trouveraient leur

place la plus naturelle? Les attributions dévolues par ce texte à la cour permanente se répartiraient normalement en trois catégories, qui répondraient à la compétence de trois chambres ou commissions distinctes: juger et punir les transgressions criminelles du droit des gens, résoudre par voie d'arbitrage les conflits internationaux déferés à la cour par les parties en litige, promulguer des avis consultatifs sur les questions de principe et l'interprétation des règles ou des lois internationales.

Evidemment, la participation des représentants du pape à l'oeuvre de justice répressive contre les puissances violatrices du droit se heurterait aux mêmes objections que la collaboration aux travaux du conseil ou de l'assemblée générale *propter defectum lenitatis*. Mais l'arbitrage international, et, plus encore, la détermination doctrinale, ou l'interprétation équitable des principes juridiques dans les cas litigieux, voilà qui répond d'une manière singulièrement heureuse au caractère distinctif de la haute magistrature morale du Saint-Siège de Rome parmi les puissances souveraines. Pourquoi donc la Société des nations ne convierait-elle pas le Pontife romain à se faire représenter par des délégués officiels dans la cour permanente de justice internationale? Pourquoi donc les délégués pontificaux ne siègeraient-ils pas dans la chambre ou la commission d'arbitrage et dans la chambre ou la commission ayant à donner des avis sur les questions de doctrine et de principe? Pourquoi, enfin, le représentant du pape, en raison du rôle pacificateur qui appartient tout spécialement au Saint-Siège et le place au-dessus des compétitions politiques des Etats, ne présiderait-il pas de droit les chambres ou commissions auxquelles il participerait dans la cour permanente de justice internationale? Partout, en effet, où est accrédité un nonce apostolique, n'est-ce pas lui déjà qui, pour le même

motif, est toujours le doyen-né du corps diplomatique? En faveur d'un tel mode de participation du Saint-Siège à la *Société des nations* les bons arguments surabondent. Nous défions qui que ce soit d'alléguer à l'encontre la moindre raison avouable.

Voilà sous quelle forme moderne nous croyons concevable la réalisation du vœu que Joseph de Maistre formulait noblement au treizième chapitre du second livre *Du pape* : " J'oserais croire que le titre de *médiateur-né* (entre les princes chrétiens), accordé au Souverain Pontife, serait de tous les titres le plus naturel, le plus magnifique et le plus sacré. Je n'imagine rien de plus beau que ses envoyés au milieu de ces grands congrès, demandant la paix sans avoir fait la guerre, n'ayant à prononcer ni le mot d'*acquisition* ni le mot de *restitution* par rapport au père commun, et ne parlant que pour la justice, l'humanité et la religion : *Fiat! Fiat!* "

Au mois de novembre prochain, ce problème va être étudié dans l'assemblée de professeurs et d'écrivains catholiques de toutes les nations alliées et de tous les pays neutres de l'ancien et du nouveau monde, qui va se réunir à Paris sur l'initiative du comité catholique d'études internationales, avec l'approbation formelle du Saint-Siège, avec la recommandation bienveillante du cardinal-archevêque de Paris et du cardinal Mercier. En matière d'organisation juridique internationale, les catholiques sont dépositaires d'une doctrine, d'une force et d'une tradition magnifiques. Il serait intolérable de laisser les idéologues socialistes et francs-maçons accaparer ce domaine au bénéfice de leurs utopies désastreuses. Les catholiques ont le devoir de dire tout haut ce qu'ils pensent et de coordonner fraternellement leurs efforts pour la vérité qui délivre. Le mouvement prit son origine à Fribourg (Suisse), grâce à l'action persévérante du baron de Montenach, membre éminent du

conseil national de la confédération helvétique, assisté de deux professeurs français de l'université de la même ville, M. Georges Gariel et M. Albert Chérel. L'organisation naissante, dont l'assemblée du prochain mois de novembre à Paris constituera la première manifestation publique, fait appel aux catholiques qui s'occupent d'études internationales, aux catholiques de toute langue et de tout pays, pourvu que leur patrie respective fasse déjà partie de la *Société des nations*.

Le comité catholique d'études internationales travaillera donc, en son modeste champ d'action, à promouvoir les enseignements de Benoît XV sur les règles et garanties chrétiennes de la paix du monde et sur la participation désirable du pontificat romain aux assises internationales du droit des gens.

YVES DE LA BRIÈRE.

### UNE PREVISION JUSTIFIEE <sup>1</sup>

**L**E 12 février 1919, dans un discours prononcé à l'Université Laval en réponse aux accusations portées contre moi par l'ex-député de Saint-Hyacinthe, au sujet des statistiques scolaires, j'ai affirmé: " Le jour où Québec, Montréal, Sherbrooke, etc., feront le recensement des enfants d'âge scolaire, tel que le veut la loi, il n'y aura pas grande différence entre la proportion accordée actuellement à ces villes et le recensement qui sera fait. " <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Nous reproduisons de *l'Enseignement Primaire* de septembre, ainsi que l'ont fait nos grands journaux, ces intéressantes statistiques au sujet de la fréquentation scolaire dans les villes de Québec et de Montréal. Elles sont concluantes. C'est le meilleur argument à opposer aux tenants de l'instruction obligatoire. Nous n'en avons pas besoin. — E.-J. A.

<sup>2</sup> Voir *Réponse de M. C.-J. Magnan, etc., etc.*, Québec, 1919, p. 43.



Dans une lettre à l'*Action catholique* et à *La Presse* (14 janvier 1919), j'affirmais, d'après les rapports des inspecteurs d'écoles et les statistiques du département de l'Instruction publique de Québec, que le pourcentage des enfants de 7 à 14 ans fréquentant les écoles dans la province de Québec était de 95%.<sup>3</sup> L'exactitude de cette affirmation fut mise en doute par mes contradicteurs.

Les villes de Québec et de Montréal ont fait le recensement de la population scolaire catholique depuis le débat ci-haut rappelé. Québec a déjà procédé au recensement des enfants d'âge scolaire pour 1918-19 et 1919-20, et Montréal pour 1919-20. Les grands journaux de ces deux villes ont publié le résultat de ces recensements, résultat transmis officiellement au surintendant de l'Instruction publique. Ce qui a été publié à ce sujet dans les journaux ne diffère pas des documents officiels que nous avons consultés.

D'après ces documents, sur 22,202 enfants catholiques de 5 à 18 ans, dans la ville de Québec, 17,487 étaient inscrits aux écoles en 1918-19,<sup>4</sup> soit 79% pour les enfants de 5 à 18 ans. La présence moyenne en classe sur ces 17,487, a été de 14,280 pour 1918-19, soit 82%. Quant aux enfants de 7 à 14 ans dans la vieille capitale, voici : total recensé : 12,164; — total inscrit en classe : 12,153, — ce qui donne 100%.

La commission scolaire catholique de Montréal a procédé, elle aussi, au recensement des enfants d'âge scolaire de sa dénomination religieuse en 1919-20. En voici le résultat dans ses grandes lignes : enfants de 5 à 18 ans : 105,335; — en-

<sup>3</sup> C.-J. Magnan, *A propos d'instruction obligatoire*.— Québec 1919, pp. 22, 24, 29.

<sup>4</sup> Toutes les statistiques du recensement scolaire de la ville de Québec pour 1919-20 n'ayant pas encore été transmises au département de l'Instruction publique, nous nous servons du recensement de 1918-19.

fants inscrits aux écoles: 80,426 — soit 76%; — enfants de 7 à 13 ans révolus recensés: district centre: 19,330 — district nord: 13,096 — 32,426; — enfants de 7 à 13 ans révolus inscrits aux écoles: district centre: 17,798—district nord: 12,647 —30,445. — soit 94%.—Ce pourcentage ne s'applique qu'aux districts centre et nord, car les districts est et ouest n'ont pas donné la fréquentation scolaire par catégorie. Mais voici ce que dit, dans son rapport officiel, le secrétaire de la commission scolaire catholique de Montréal au sujet de la fréquentation scolaire dans les districts centre et nord:<sup>5</sup>

#### POURCENTAGE SUR LA CATEGORIE

Enfants âgés de	Fréquentant les		
	écoles de la commission	Fréquentant d'autres écoles	Ne fréquentant aucune école
5 ou 6 ans . . .	64.94	7.32	27.74
7 à 13 ans . . .	85.14	9.18	5.68
14 et 15 ans . .	36.93	15.21	47.86
16 à 18 ans . .	7.52	9.58	82.90

“ Je crois que l'on pourrait affirmer que la même proportion, ou à peu de chose près, existe dans les districts est et ouest, mais certaines données m'ont manqué pour établir exactement les différents pourcentages. ”

Ainsi, d'après le document officiel ci-dessus cité, 94.32% des enfants catholiques de 7 à 14 ans (13 ans révolus) fréquentent une école à Montréal. Nous avons précédemment établi que pour la ville de Québec ce pourcentage s'élève à 100%.

Au cours du débat sur l'instruction obligatoire, notamment à l'Université Laval, et ce d'après les rapports des inspecteurs d'écoles, j'ai affirmé que 95% des enfants de 7 à 14 ans

<sup>5</sup> A noter que les districts centre et nord, de Montréal, renferment 58,231 enfants de 5 à 18 ans, sur un total de 105,335.

fréquentaient les écoles dans la province de Québec, les grandes villes comprises. Les recensements faits depuis dans les villes de Québec et de Montréal justifient donc mes prévisions.

A propos du recensement scolaire de Montréal, il convient de rappeler qu'il porte sur la vaste catégorie de 5 à 18 ans. Néanmoins, le rapport officiel de la commission scolaire de cette ville prouve que 76% de cette catégorie fréquentent les écoles, et ce dans une grande ville industrielle et dans un temps où le coût élevé de la vie oblige les parents à recourir au travail des enfants de 16 à 18 ans. Et toujours d'après le même rapport officiel, il y a dans la ville de Montréal, chez les catholiques seulement, 14,924 enfants de 16 à 18 ans, soit 14% du total de la population scolaire qui est de 105,335. Ces enfants de 16 à 18 ans ont presque tous fréquenté les écoles, et ce depuis l'âge de 5 ou 6 ans à 14 au moins, puisque le pourcentage de la fréquentation pour les enfants de 7 à 14 ans, s'élève à 95% près. Puis il y a les enfants de 5 à 6 ans qui sont, d'après le recensement, au nombre de 17,342 dans la métropole. Au témoignage de M. Lafontaine, secrétaire de la commission scolaire catholique de Montréal, 72.26% des enfants de 5 et 6 ans ont fréquenté une école en 1919-20. A ce 72% il faudrait ajouter le chiffre que représente l'enseignement privé. Car dans une ville de 700,000 mille âmes comme Montréal, le nombre des petits enfants de 5 et 6 ans qui reçoivent les premiers éléments de l'instruction dans leur famille est considérable. Ainsi, ce ne serait pas rendre justice à la ville de Montréal que de dire, sans explication: " 25,000 enfants ne fréquentent aucune école dans la métropole du Canada. " *Le Devoir, La Presse, La Patrie, La Gazette* ont fait remarquer fort à propos que le recensement portait sur une période d'âge s'étendant de 5 à 18 ans, que les enfants de 15, 16 et 17 ans avaient déjà eu le temps de faire leurs cours primaire et que ceux de 5 ans n'étaient pas encore en retard.

La catégorie 14 et 15 ans mérite l'attention des parents, des autorités religieuses et des autorités scolaires. Le recensement de Montréal accorde un pourcentage de fréquentation scolaire de 52.14% à cette catégorie. C'est déjà un résultat consolant dans un temps où la vie chère réclame l'effort de tous pour gagner le pain quotidien. Mais ce pourcentage de 52% pourrait être porté à 65 ou 70% pour le plus grand bien des enfants eux-mêmes et de la province. A cette fin, encourageons les parents à faire des sacrifices en faveur de leurs enfants à qui on doit offrir, cependant, des écoles assez nombreuses, assez vastes, et un personnel enseignant compétent et bien rémunéré. Même pour la catégorie des 14 à 16 ans, il faut être juste. Depuis quelques mois, à Montréal, Québec et autres villes, on procède, en vertu d'une loi de la législature de Québec, à l'examen des enfants de 14 à 16 ans travaillant dans les usines ou dans les magasins. Sur 10,000 enfants enregistrés, au 15 juillet dernier, à peine 2% sont des illettrés: Montréal, 3%; Québec,  $\frac{3}{4}$  de 1%; Shawinigan, sur 131 garçons et filles de 14 à 16 ans travaillant dans les industries, on n'a trouvé qu'un seul enfant illettré, un garçon. <sup>6</sup>

Si les recensements des grandes villes ont donné des résultats satisfaisants au point de vue de la fréquentation scolaire, il ne s'en suit pas que nous devons nous arrêter en route. Non, au contraire. Il y a encore une marge pour le progrès et tous les vrais patriotes doivent prêter leur concours afin que, sous un régime de liberté et d'encouragement comme celui qui fait l'honneur de la province de Québec, le niveau de l'instruction et de l'éducation s'élève graduellement et sans arrêt. Hâtons-nous sagement! Evitons les faux coups de barre et faisons en sorte que l'avenir soit un écho fidèle du beau passé de notre vaillante race.

C.-J. MAGNAN.

<sup>6</sup> Voir l'*Action catholique*, du 15 juillet 1920.

## L'HOPITAL SAINTE-JUSTINE

**E**NCORE une quête ! Encore des mains qui se tendent !  
Encore un appel qui se fait entendre ! J'en sais qui  
vont grémeler. On nous demande si souvent !  
" On nous ruine en fêtes, disait le fabuliste, et M. le curé de  
quelque nouveau saint charge toujours son prône. " Cela se  
pourrait transposer de nos jours, dans notre bonne ville de  
Montréal, et l'on pourrait dire plutôt : " On nous ruine en  
quêtes, et M. le curé, à son prône, ne cesse pas d'en recom-  
mander ". C'est absolument vrai.

Mais que faire quand c'est le plus éloquent des appels  
qu'on nous fait entendre, quand ce sont des mains déjà pleines  
de mérite qui se tendent, quand c'est la plus justifiable des  
quêtes qu'on nous recommande ?

Or tel est bien le cas, alors qu'il s'agit de l'Hôpital Sainte-  
Justine. Toutes les œuvres d'assistance à ceux qui souffrent  
sont belles, dignes d'intérêt et de sympathie. Sans doute !  
Ne faisons pas de comparaison. Les comparaisons sont tou-  
jours odieuses en un sens. Elles clochent toujours, dit le vieux  
proverbe latin : *Omnis comparatio claudicat*...

Quand même, est-il au monde une souffrance plus touchante  
que celle de l'enfant, qui n'a rien fait, semble-t-il pour la  
mériter ? Ne sont-elles pas particulièrement admirables, ces  
femmes d'élite, religieuses ou laïques, qui se dévouent au  
soulagement des petits, des tout petits, comme dit Mme Made-  
leine si gentiment ?

\* \* \*

Donc, les dames patronesses de l'Hôpital Sainte-Justine,  
en leur nom et au nom des saintes filles de la Sagesse qui ont

la garde de l'institution de la rue Saint-Denis si favorablement connu, vont tendre la main et quêter pour leurs chers protégés. Elles lancent un appel au public de Montréal pour ce mois d'octobre.

Nous en sommes certain, elles seront entendues, comprises, écoutées, encouragées. Quand on frappe à la porte du cœur, chez nous, il s'ouvre toujours, et, quand le cœur est touché, dans la mesure du possible, les bourses s'ouvrent, elles aussi ! Celles qui nous demandent de donner, ne l'oublions pas, ont commencé par se donner elles-mêmes, et leur œuvre est si belle !

Naturellement, on a besoin pour réussir de la collaboration active de nos vénérés confrères les curés de la ville et de la banlieue. Toujours secourables, ils seront les premiers à répondre à l'appel.

\* \* \*

Et voici la très belle lettre à l'adresse des curés de Montréal précisément, par laquelle, à la date du 21 mai dernier, Mgr l'archevêque a voulu encourager et recommander l'œuvre de la souscription en faveur de l'Hôpital Sainte-Justine. Elle dit tout et nous dispense par le fait de tout commentaire.

Archevêché de Montréal, 21 mai 1920,

Monsieur le curé,

Je viens recommander spécialement à votre sympathie l'Hôpital Sainte-Justine, en faveur duquel on désire faire appel à notre population. La campagne que l'on se propose d'entreprendre est assurément justifiée et je lui ai donné mon entière approbation.

Cet hôpital vous est connu. Vous savez la belle œuvre qu'il accomplit depuis treize ans. Y a-t-il à Montréal une seule paroisse où plusieurs familles ne lui soient pas redevables du soulagement ou de la guérison

d'un de leurs enfants ? C'est pour les petits enfants que cette maison a été fondée. Elle est, ce me semble, l'objet spécial des prédilections de Notre-Seigneur qui a dit : " Ce que vous faites au plus petit des miens, c'est à moi-même que vous le faites. " A nous aussi elle doit être particulièrement chère. On ne saurait trop louer le zèle et le dévouement des personnes charitables qui se sont consacrées à cette œuvre si importante et si touchante à la fois. Jour et nuit c'est une sollicitude, que je pourrais appeler maternelle, qui veille sur des berceaux. J'ai sous les yeux le rapport annuel de 1919. Il donne des chiffres plus éloquents que tous les discours, puisque 1134 petits malades ont été traités à Sainte-Justine dans le seul cours d'une année, ce qui représente 27,918 jours d'hospitalisation. Au dispensaire de médecine on a donné 9,895 consultations. Mais depuis longtemps le besoin d'agrandissement se fait sentir. On est tellement à l'étroit dans les chambres et les salles, et l'on se voit si souvent forcé, hélas ! de ne pas accéder aux demandes de pauvres parents éprouvés dans ce qu'ils ont de plus cher ! Une aile nouvelle permettra à la charité de s'exercer plus librement. Les ressources manquent pour la construire, et l'on va tendre la main à nos concitoyens dont la générosité en faveur des pauvres ne se lasse jamais. Les directrices de l'hôpital vous verront et solliciteront votre appui. Veuillez faire à leur requête le plus cordial accueil, et, dans le temps opportun, recommander chaleureusement leur demande à vos paroissiens qui, je n'en doute pas, y répondront avec empressement et avec joie.

Agréez, monsieur le curé, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Après cela, évidemment, il n'y a plus rien à dire, si ce n'est qu'à souhaiter le meilleur succès aux dames patronesses de l'Hôpital Sainte-Justine.

E.-J. A.

## LE COLLEGE DE GRAVELBOURG

**P**ARCE qu'il est catholique, le collège de Gravelbourg mérite tout notre encouragement et notre appui. Il le mérite à un titre plus particulier et plus pressant pour nous: parce qu'il est français. C'est le *collège de la Saskatchewan française*, c'est notre collège.

Les grandes œuvres ont des débuts difficiles et modestes. Le collège de Gravelbourg n'a pas échappé à cette loi du développement de nos institutions. A la difficulté financière inséparable d'une fondation de ce genre, venait s'ajouter celle, plus grande encore, du choix d'un personnel au recrutement assuré. Il n'y a donc pas à s'étonner que les deux premières années aient marqué une période d'attente et de tâtonnement inévitables. La solution du problème s'est trouvée, de façon providentielle, dans l'acceptation de l'œuvre par une communauté qui a fait ses preuves ailleurs et qui lui apporte un gage précieux de stabilité. Il y a soixante-douze ans que les Oblats de Marie-Immaculée dirigent le collège commercial et classique de la capitale canadienne, devenu l'Université d'Ottawa en 1886, avec un succès incontesté, et puisque c'est cette même communauté qui veut bien accepter la direction du collège de Gravelbourg et qui s'impose le sacrifice de lui fournir des hommes de longue expérience et de haute valeur, le public peut être assuré qu'aucun effort ne sera négligé pour faire du collège de Gravelbourg un véritable succès, au plus grand avantage des Franco-Canadiens de la Saskatchewan pour lesquels il a été institué.

A.-F. AUCLAIR, o. m. i.

*Le Patriote de l'Ouest.*

ARBOUR & DUPONT, imprimeurs, 249 est, rue Lagachetière, Montréal.